

**STADE ET GYMNASE DE GIRONIS - ATTRIBUTION DES NOMS DE HENRI MACH ET DE MAURICE DREUIL.**

12-772

SPORTS -

Mesdames, Messieurs,

Le complexe sportif de Gironis situé rue de Gironis, est constitué entre autres d'un gymnase et de terrains de football et rugby ainsi qu'une piste d'athlétisme.

Ces équipements situés dans la zone sud ouest de la Ville sont de longue date utilisés par les membres du Toulouse Athlétic Club.

Les représentants du club de football et du club de volley ball ont manifesté leur souhait de voir le gymnase et le terrain synthétique de football porter le nom de deux anciens dirigeants bénévoles émérites.

C'est pourquoi afin d'honorer la mémoire de **Maurice DREUIL** et d'**Henri MACH**, je vous propose d'attribuer leur nom respectivement au gymnase et au terrain synthétique de football.

Je rappelle que **Maurice DREUIL**, né à Toulouse le 14 mars 1931 est décédé le 05 décembre 2011 après avoir été joueur, dirigeant et Président jusqu'aux dernières heures de sa vie, de l'association Tac volley ball. Après avoir commencé le volley ball à l'âge de 14 ans, il a disputé les championnats de France avec son équipe du TAC jusqu'en 1977, année de reprise du club en qualité de dirigeant. Toujours présent au sein de l'association, il a voué sa vie au Volley ball assurant les entraînements, les arbitrages et la formation des jeunes.

Quant à **Henri MACH**, né le 10 octobre 1927 il est décédé le 05 octobre 2012 après avoir été successivement joueur, secrétaire, président et membre du bureau du TAC omnisports jusqu'en 1988. C'est entre 1969 et 1995 qu'**Henri MACH** assurera la Présidence du club qui connaîtra une phase d'expansion après avoir formé des professionnels reconnus dans le milieu sportif.

En conséquence, et si tel est votre avis, je vous invite, Mesdames, Messieurs, à prendre la délibération suivante :

**Article 1 :** Le Conseil Municipal décide d'attribuer au gymnase de Gironis le nom de **Maurice DREUIL** et au terrain synthétique de football de Gironis le nom de **Henri MACH**.

**Article 2 :** Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous actes ou documents nécessaires à la mise en œuvre de la décision précitée.

Délibération du Conseil Municipal  
publiée par affichage en Mairie le 18/12/2012  
reçue à la Préfecture le 18/12/2012  
publiée au RAA le

**LES CONCLUSIONS DU RAPPORT SONT ADOPTEES  
POUR EXTRAIT CONFORME**

**LE MAIRE,  
Pour le Maire,**

**L'Adjoint Délégué**

**François BRIANÇON**